

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3
et L. 5211-10;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1225-6;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2022
relative à la délibération n°1 du conseil communautaire de Limoges Métropole;

Vu la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre
2022 relative à la fixation des tarifs de location d'occupations d'habitat, d'habitat et de
Centre d'insertion et de Formation et d'habitat (CIFIH);

Vu la délibération n°42 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2022
relative à l'attribution de locaux du domaine public à la société UI INVESTISSEMENT;

CONSIDÉRANT que le présent avenant n°3 a été voté à la majorité du conseil
communautaire de Limoges Métropole par délibération du conseil communautaire
en date du 10 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la société UI INVESTISSEMENT a accepté de diminuer la superficie des locaux
du domaine public;

D É C I S I O N

Qu'il est constaté que le présent avenant n°3 a été voté à la majorité du conseil
communautaire de Limoges Métropole par délibération du conseil communautaire
en date du 10 septembre 2022;

Le montant des loyers s'élève à 90,00 € HT par mètre carré et par an pour les locaux
(hors taxes) après taxes de 10% en raison des travaux de rénovation de la Copie (CIFIH).

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°3 de diminution de superficie des locaux à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société UI INVESTISSEMENT

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025



27270.pdf
(.pdf, 1,0 Mo)



TÉLÉCHARGER